

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 23 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD
Représentés		Madame Sonia DESCHAMPS donne pouvoir à M. Patrick ANCEY
Absents excusés		Mesdames Nathalie BECHET et Sonia DESCHAMPS
Secrétaire de séance		Monsieur Paul BOIZARD

Délibération n° 26/04/06

Constitution de la commission communale de contrôle des listes électorales

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du même code sont nommés, par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Suite à l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 et en vertu de l'article L.19, VII du code précité, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal titulaire ainsi que son suppléant, pris dans l'ordre du tableau, afin de participer aux travaux de la commission de contrôle communale. A défaut de volontaire, le Conseiller municipal le plus jeune est désigné membre de la commission.

Il est précisé que la fonction de membre de la commission est incompatible avec les fonctions de maire ou encore d'adjoint au maire titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit.

La composition de la commission, arrêtée pour une durée de trois ans, sera complétée avec la désignation, par le préfet, d'un délégué de l'administration et avec celle, par le président du tribunal judiciaire, d'un délégué de ce même tribunal.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral, notamment dans ses articles R. 17 et R. 19.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, en vue de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, les conseillers municipaux suivants :

Conseillers municipaux	
Titulaire	Suppléant
Madame Marie PAYOT	Madame Léonor AUBLIN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Paul BOIZARD



Acte certifié exécutoire le : 12/05/2026
Télétransmis en Préfecture le : 12/05/2026
Notifié ou publié le : 12/05/2026

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches